

# Réunion publique du Conseil Municipal lundi 28 septembre 2020 à 20h30

**Présents :** Messieurs Gilles Bonneau, Aurélien Loizeau, Xavier Rousseau, Laurent Marty, Sébastien Boisselier, Amalric Marot, John Deschamps, Cyril Villiellm Mesdames Vanessa Vastz, Milot Marie-Claire, Martine Tuchon, Maud Marquand, Maria Vidal-Pereira

**Absents :** David Pinto (pouvoir à Aurélien Loizeau), Lydie Gillot-Isquierdo (pouvoir à Vanessa Vastz)

**Secrétaire de séance :** Laurent Marty

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date 24 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des présent(e)s.

## **I – Délibérations à prendre :**

### **2020-28-01 : Taxe sur les déchets réceptionnés par l'ISDND Chèze/Paprec de La Chapelle-sur Oreuse**

Conformément à l'article L2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 – art.108, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide pour l'année 2021, de fixer le tarif de la taxe à 1,50 euros T.T.C., la tonne de déchets enfouis dans l'installation.
- Charge le Maire de signifier à Monsieur le Receveur Municipal, la présente décision.

### **2020-28-02 : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCYN**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de nommer :

en tant que titulaire : Mr Gilles BONNEAU

en tant que suppléant : Mr Aurélien LOIZEAU

à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCYN

### **2020-28-03 : Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal pour l'inauguration du marché**

Le Maire informe le conseil municipal que Mr Laurent MARTY, conseiller municipal et président de la commission « Communication » a engagé des frais en réglant personnellement, 2 factures relatives à la communication de l'évènement « Inauguration du P'tit marché du vendredi ».

Il s'agit d'une bannière réglée par carte bancaire sur le site Pixartprinting pour la somme de 300,06 € et de panneaux achetés par carte bancaire à Bureau Vallée pour la somme de 49,90 €.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu des factures fournies :

- Décide de rembourser la somme de 349,96 euros à Mr Laurent MARTY par mandat administratif,
- Charge le Maire de signifier à Monsieur le Receveur Municipal, la présente décision.

### **2020-28-04 : Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne – Maintenance Préventive de l'éclairage public**

Considérant que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 22.10.2014 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance,

le SDEY propose un forfait annuel par point lumineux avec :

- une part fixe établie selon le nombre de visites arrêtées par la commune et le prix des lignes du bordereau du marché « éclairage public » en cours.
- une part variable à partir de 3 visites annuelles établie selon :
  - les fournitures courantes les plus souvent remplacées,
  - la vétusté du parc d'éclairage public de la commune.
- Une part pour la gestion et la mise à jour du SIG dédié à l'éclairage public.

La part fixe, la part variable et la part SIG représente les trois éléments de l'organisation financière de base du forfait de maintenance préventive.

Le Maire propose d'opter pour 3 visites annuelles pour les 161 points lumineux.

Montant financier proposé : la part fixe proposée au point lumineux est de : 2 € pour les 3 visites.

La part variable proposée au point lumineux est de 9,50 € maximum, elle est ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

La part SIG proposée au point lumineux est de : 0,50 €. Elle est comprise dans les 2 € par point lumineux du forfait pour la visite.

En option, la visite de nettoyage est proposée à 12 € par point lumineux.

Le montant forfaitaire annuel par point lumineux qui est proposé tient compte de la part apportée par le SDEY de 20 % du montant T.T.C.

Au vu des propositions du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'option de 3 visites annuelles,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- Prévoir que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

### **2020-28-05 : Remplacement de la pompe et réhabilitation au réservoir du Toit de Chaume**

Le Maire informe le conseil municipal, du remplacement d'une pompe et de la réhabilitation complète de la station de reprise d'eau potable au réservoir du Toit de Chaume.

Le Maire présente la facture de l'entreprise CIVB qui s'élève à la somme de 5.637,00 euros H.T. et 6.764,40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de prendre en charge la facture de remplacement de la pompe et la réhabilitation complète de la station de reprise d'eau potable au réservoir du Toit de Chaume.
- Charge le Maire de régler la facture à l'article d'investissement 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) du budget du service de l'eau où les crédits sont disponibles

### **2020-28-06 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération prise le 29 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation du Sous-Préfet en date du 27 juillet 2020.

En effet, en ce qui concerne le droit de préemption, la délibération du conseil est imprécise. Il est nécessaire que celle-ci fixe un cadre et une limite à l'exercice de la délégation ou bien qu'elle précise expressément que le Maire peut agir sans limite, s'agissant d'un montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de compléter la délibération prise le 29 juin 2020 en précisant que :

Le Maire peut exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sans limite, s'agissant d'un montant.

### **2020-28-07 : Travaux de réfection de la Grande rue - retenue de garantie de l'entreprise RAT**

Le Maire donne lecture du courriel de Mr Eddy CAZENAVE, Trésorier de Pont sur Yonne, relatif au marché de travaux signé avec l'entreprise RAT, chargé des espaces verts, lors des travaux de réfection de la Grande Rue en 2008.

En effet, les retenues de garantie exercées en 2009, 2010 et 2011 pour un montant total de 2.412,94 euros n'ont pas fait l'objet d'un remboursement.

A l'heure actuelle, ces sommes ne peuvent plus être remboursées car elles sont frappées de prescription quadriennale.

Deux options s'offrent à la commune :

- 1°) prononcer la levée de la prescription et reverser la somme de 2.412,94 € à l'entreprise RAT,
- 2°) décider d'encaisser cette somme en émettant un titre de recette au profit de la commune pour la somme de 2.412,94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'encaisser cette somme en émettant un titre de recette au profit de la commune pour la somme de 2.412,94 €.

### **2020-28-08 : Renouvellement de la convention avec l'association « Pas si Bêtes »**

Mr Gilles BONNEAU informe le conseil municipal que la commune a signé une convention avec l'association « Pas si Bêtes » en mars 2018 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Cette convention a pour but de limiter la prolifération des chats sur le territoire de la commune, pouvant apporter des nuisances domestiques et des problèmes sanitaires.

Si la commune accepte de renouveler cette convention, elle s'engage à soutenir l'action de l'association sur l'ensemble de son territoire en ce qui concerne l'aide à la stérilisation des chats errants, par des vétérinaires ayant passé une convention avec l'association et convenu de tarifs préférentiels :

stérilisation : 65 € pour une ovario chatte, 80 € si elle est gestante,  
castration du chat : 45 euros

La commune s'engage également à :

- Faire stériliser ou castrer les chats libres de la commune,
- Collaborer à la localisation des sites stratégiques se prêtant aux captures,
- Privilégier les contacts de l'association avec le Maire et les services techniques communaux,
- Rembourser les frais de stérilisation des chats livres capturés sur la commune.

L'association s'engage à :

- Les nourrisseurs prendront contact avec la mairie afin de se faire connaître,
- Faire stériliser et marquer par un tatouage simple les chats capturés par leurs soins,
- Relâcher sur le site exact de sa capture chaque chat stérilisé et marqué,
- Veiller à ce que la campagne de capture et d'appât n'occasionne aucune nuisance aux habitants de la commune,
- S'assurer que les chats capturés ne sont pas identifiés par un tatouage ou une puce électronique, ni la propriété d'un tiers,
- Veiller au respect des lois et réglementation en vigueur lors de chacune de ses actions.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de renouveler la convention avec l'association « Pas si Bêtes » et AUTORISE le Maire à la signer.

#### **2020-28-09 : Achat d'un lave-linge pour l'école**

Le Maire informe le conseil municipal que le lave-linge de l'école qui est utilisé pour laver les lavettes, les draps et les couvertures, est tombé en panne et ne peut être réparé et qu'il est urgent de le remplacer. Aurélien Loizeau, Maire-Adjoint aux finances, présente 3 devis chiffrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'acheter le lave-linge de capacité 7 kg et de marque ARISTON chez le fournisseur CONFORAMA à Sens pour un montant de 299,99 euros T.T.C.

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer le bon de commande et à régler cet achat en investissement à l'article 2188 du budget communal où les crédits sont disponibles.

#### **2020-28-10 : Avenant n°2 à la convention d'utilisation de la piscine avec la CCYN - Année scolaire 2019/2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *ACCEPTE* les termes de l'avenant n°2 à la convention pour l'utilisation de la piscine privée de Serbonnes dans le cadre scolaire de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Le tarif d'entrée à la piscine est fixé à 4,50 € T.T.C./nageur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Président de la CCYN, et charge le Maire de mandater les états de frais correspondants.

#### **2020-28-11 : Désignation d'un délégué auprès de l'A.A.S.P. UNA Yonne Nord – Association d'Aide et de Service à la personne**

Le Maire propose de nommer Mr David PINTO, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires et Sociales, en tant que délégué de l'A.A.S.P. UNA Yonne Nord – Association d'Aide et de Service à la personne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire de nommer Mr David PINTO, délégué de l'A.A.S.P. UNA Yonne Nord.

#### **2020-28-12 : Location de la salle des fêtes à l'association « Option Sport »**

Le Maire informe le conseil municipal que Mr Alain BEAUGER, Coach sportif diplômé, a repris les cours de pilates pour l'association « Option Sport » depuis le mardi 8 septembre 2020 à la salle des fêtes.

Il y a lieu de fixer le tarif de location à facturer à l'association pour les cours de Pilates du mardi (4 séances).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de renouveler l'accord pris par l'ancien conseil et d'accorder la gratuité sur la 4ème séance hebdomadaire et de facturer 15 euros chaque séance suivante à compter du mois de septembre 2020, soit 45 euros pour 4 séances le mardi.

## **II - Dossiers à l'étude :**

### **2020-28-13 : Proposition d'achat d'un terrain communal**

Gilles Bonneau informe le conseil municipal que Mr Siron Kévin (20 rue du Château) propose à la commune d'acheter une partie du terrain communal situé derrière sa propriété, parcelle cadastrée C 1000.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas s'opposer à cette proposition mais souhaite s'accorder le temps nécessaire afin de :

- Faire une estimation du terrain en non-bâti,
- Mener une réflexion sur le devenir du terrain concerné après l'éventuelle vente de ce morceau de parcelle.

### **2020-28-14 : Eclairage de la place du marché**

Gilles Bonneau et Maud Marquand ont rencontré un technicien du SDEY, le lundi 28 septembre qui est venu sur place afin de chiffrer le projet de création d'un éclairage public sur la place du marché, en attente du devis. Travaux subventionnés par le SDEY.

### **2020-28-15 : Programme de travaux d'éclairage public 2021**

Gilles Bonneau et Aurélien Loizeau ont fait le tour du village afin de recenser les travaux à déclarer auprès du SDEY pour l'année 2021. Il s'agit des candélabres à équiper de lampes LED et les rues à équiper d'un nouvel éclairage :

- Rue des Mouillères – 2 points à équiper en lampe LED
- Rue de La Ferme – 4 points à équiper en lampe LED
- Rue des Grenouilles – 5 points à équiper en lampe LED et création d'un nouveau point d'éclairage
- Rue de l'Eglise – 4 points à équiper en lampe LED
- Rue du Petit Four – 3 points à équiper en lampe LED

Le conseil donne son accord pour demander au SDEY d'établir un devis chiffré pour ces travaux qui pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % par le SDEY.

### **2020-28-16 : Projet de règlement concernant le débroussaillage et la tonte aux abords des propriétés privées**

Suite à de récents incidents survenus sur des murs de clôture lors des interventions de tonte ou de débroussaillage du personnel des services techniques, et compte tenu de la complexité à établir une règle qui pourra satisfaire tout le monde, Gilles Bonneau demande au conseil municipal de réfléchir à une éventuelle règle à appliquer sur le territoire de notre commune. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### **2020-28-17 : Participation financière de la commune aux activités pratiquées par les jeunes Chapelins dans les centres de loisirs de la CCYN**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune essaie de favoriser l'inscription des jeunes Chapelins aux activités pratiquées dans les centres de loisirs de la CCYN en participant financièrement et depuis plusieurs années au coût supporté par les familles. Pour rappel, la commune participe à hauteur de :

- 40 % pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 60 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant,
- 80 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux de participations appliquées jusqu'à présent.

### **2020-28-18 : Organisation du repas et/ou achat de colis pour les aînés**

Ce sujet avait déjà été abordé lors d'une précédente réunion et le conseil municipal avait souhaité se donner le temps d'y réfléchir tout en étant conscient que la situation sanitaire risquait de ne pas s'améliorer et que l'organisation du repas des aînés ne pourrait peut-être pas être envisageable dans les conditions sanitaires qui s'imposent. Aujourd'hui, le Maire demande au conseil de se positionner sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se voit contraint d'annuler l'organisation d'un repas cette année et décide de privilégier l'achat d'un colis pour les aînés. Le Maire précise que les membres de la commission extra-municipale seront convoqués prochainement afin d'étudier les propositions de colis qui seront faites par David Pinto, Adjoint aux affaires sociales, et les modalités d'attribution des colis. Le conseil municipal prendra une décision suivant l'avis qui sera formulé par la commission.

### **2020-28-19 : Location de la salle des fêtes à l'association JM Productions**

Le Maire informe le conseil d'une demande de réservation de la salle des fêtes pour le mois de janvier 2021 par l'association JM Productions qui organise l'interview en public d'une personnalité connue dans le monde du cinéma. L'interview sera réalisé par Antoine Aguilar qui représente l'association JM Productions, qui participe aux manifestations du village et qui apporte régulièrement son soutien au Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré et considérant l'opportunité de cet événement dans notre commune, décide d'accorder la gratuité de la location de la salle des fêtes à l'association JM Productions.

### **2020-28-20 : Mise à disposition de la salle des associations à la société de Chasse**

Mr Maurice Vastz a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation d'utiliser la salle des associations le dimanche midi pour y faire déjeuner des chasseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et rappelle que la salle des associations est mise à disposition des associations, sous la responsabilité des présidents qui doivent veiller à ce que les lieux soient rendues propres et rangés et que le matériel présent sur place (réfrigérateur, four à micro-ondes...) ne soit pas détérioré.

### **2020-28-21 : Site internet de la commune**

Laurent Marty, Président du comité consultatif « Communication, Culture, Citoyenneté et Patrimoine », fait le point sur l'état du site internet qui mérite un réel rafraîchissement et précise que la fonction « envoi de newsletter » n'est plus exploitable depuis plusieurs mois. Laurent Marty indique qu'il est possible de créer un nouveau site internet plus moderne et plus attractif pour un coût annuel moindre. Le prix de l'abonnement annuel chez UGAL est actuellement de 561,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas renouveler l'abonnement chez UGAL et charge Laurent Marty de prospecter auprès des fournisseurs de sites internet.

## **III – Informations diverses :**

### **2020-28-22 : Le point sur les travaux en cours**

Le Maire annonce au conseil municipal que la plateforme installée près des étangs pour la défense incendie est opérationnelle. Il ne reste plus qu'à installer un panneau « stationnement interdit ».

La commune a relancé l'entreprise Grand afin qu'une programmation des travaux de réfections ponctuelles de la toiture, des lucarnes et des gouttières de l'église soit faite en urgence.

### **2020-28-23 : Bilan du P'tit marché du vendredi**

Maud Marquand, Présidente du comité consultatif « Vie Locale, Commerce, Animation, Sports et Loisirs » fait le bilan positif du marché qui fonctionne depuis le 4 septembre 2020. 6 commerçants sont présents tous les vendredis et 2 tous les 15 jours. Maud Marquand mise sur des animations qui ont déjà eu lieu et d'autres qui sont déjà programmées pour les prochaines semaines, pour fidéliser les visiteurs et faire en sorte que perdure ce « p'tit marché du vendredi ».

Le marché du vendredi 25 décembre sera avancé au mercredi 23 décembre, de même que le marché du vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera lui aussi avancé au mercredi 30 décembre 2020.

### **2020-28-24 : Logement communal du 19 Grande Rue**

La commission des bâtiments communaux a visité le logement le samedi 26 septembre dernier afin de faire l'état des travaux à réaliser avant de pouvoir le remettre en location.

Des artisans vont être contactés afin d'obtenir des devis (peinture, électricité...).

### **2020-28-25 : recrutement d'un adjoint technique pour la cantine scolaire**

Suite à la création par le conseil municipal d'un poste d'adjoint technique en juillet 2020, Un agent contractuel, Mme Monia Alvarez, a pu être recruté dès le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au sein de la cantine scolaire.

### **2020-28-26 : Compte rendu du comité consultatif « Communication, Culture, Citoyenneté et Patrimoine »**

Laurent Marty, Président de cette commission, fait le bilan de cette 1<sup>ère</sup> réunion qui a été très constructive. Les projets sont multiples dans les différents domaines de compétence et chaque membre du comité pourra apporter son aide en fonction de ses centres d'intérêt et de ses expériences.

1<sup>er</sup> projet à venir : l'édition du prochain « Chapelin » qui sortira à la mi-octobre 2020.

### **2020-28-27 : Renégociation des tarifs avec EDF**

La commune a été contacté par EDF dans le cadre de la fin des tarifs règlementés.

Aurélien Loizeau a pris contact avec un commercial d'EDF afin de revoir tous nos contrats et de renégocier de nouveaux tarifs.

### **2020-28-28 : Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 septembre 2020.**

Celui-ci a été transmis par mail à tous les conseillers municipaux.

Gilles Bonneau précise, en ce qui concerne le point n°2020.122, « Autorisation donnée au Président pour exercer le droit de préemption urbain en vue d'acquérir un bien destiné à la création d'une déchetterie communautaire » que le projet d'ouverture d'une déchetterie à Thorigny-sur-Oreuse semble vouloir se concrétiser.

### **2020-28-29 : Situation financière de la CCYN – rapport de la Cour des Comptes**

Gilles Bonneau précise qu'en résumé, le rapport en date du 8.7.2020 de la Cour des Comptes constate que la CCYN a adopté lors du vote du budget 2020, les mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement et que la CCYN n'est dorénavant plus soumise à la procédure du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1612-14 du CGCT.

### **2020-28-30 : Délégation de signature aux agents du service urbanisme de la CCYN**

Un arrêté a été pris afin de donner une délégation de signature à Jennifer Spahn, responsable du service urbanisme qui a dorénavant autorisation de signer au nom du Maire, les actes et documents relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

### **2020-28-31 : Réunion de présentation du SDIS**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de présentation du SDIS a lieu le 6 octobre 2020 à Sens.

### **Intervention des conseillers :**

Vanessa Vastz déplore le problème de mauvaise réception du réseau téléphonique ou internet Orange.

Gilles Bonneau précise que la CCYN sera en mesure de nous communiquer début octobre 2020, le planning de déploiement de la fibre optique.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30

Le Maire, Gilles Bonneau